

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015****CP2015_08_30
id. 1982**

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN EN GARONNE
AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER 2015**

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Général a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'EDF, un contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de notre politique de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit d'année en année, a été pérennisé dans une **convention d'objectifs triennale pour la période 2014-2016** sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est assortie d'un **avenant technique et financier annuel** soumis à approbation de la Commission Permanente.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine utilisée pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

L'avenant 2015 proposé en annexe fixe le protocole technique, ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés.

* * * *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant technique et financier 2015 ci-annexé associé à la convention d'objectifs triennale 2014-2016, à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes des deux Rives et la CLI de Golfech, faisant apparaître un budget global de 50 244,26 € HT ainsi réparti :
 - un cofinancement de la prestation "*amibes*" (47 411,00 € HT), assuré à parité par le Département et la Communauté de communes des Deux Rives, soit 23705,50 € HT pour chaque collectivité ;
 - la prise en charge par le Département des prestations "*recherche en chlore*" (1931,20 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (902,06 € HT), soit au total 2 833,26 € HT ;

- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, ~~en sus du nombre annuel~~ d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :
 - 474,11 € HT par recherche d'amibes,
 - 60,35 € HT par analyse de chlore,
 - 10,00 € HT par analyse de nitrate et nitrite.
- La participation 2015 s'élève à 26 538,76 € HT pour le Département et à 23 705,50 € HT pour la Communauté de communes des Deux Rives.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 656822 sous-fonction 921 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC